



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

ARRETE AG

N° 211/25

portant réglementation permanente de la circulation par modification de limite d'agglomération sur les Routes Départementales sur le territoire de la commune de BEAUVOIR SUR MER à compter de la date de mise en place de la signalisation

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu le Décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de Circulation routière,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R.411-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 411-28,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter aux nouvelles conditions d'urbanisation les limites de l'agglomération de BEAUVOIR SUR MER,

ARRETE

ARTICLE n° 1 :

La modification de limite d'agglomération porte sur la RD 51 route des Ostréiculteurs.

ARTICLE n° 2 :

Les limites de l'agglomération de BEAUVOIR SUR MER sont modifiées et établies comme suit :

Voies concernées	Anciennes limites P.R.	Nouvelles limites P.R
RD 948	PR 86.870	PR 86.655
RD 948 route du Gois	PR 89.525	PR 89.595
RD 22	PR 14.490	PR 14.665
RD 758	PR 12.460	PR 12.042
RD 51	PR 11.200	PR 12.940
RD 51 route des Ostréiculteurs	PR 14.325 au PR 15.670	PR 14.295 au PR 15.670

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- les Services Techniques de la commune de BEAUVOIR SUR MER, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

ARTICLE 5 :

Les dispositions prises dans ce domaine par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 16/12/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Publié le : 17 DEC. 2025

